

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
MAIRIE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE

ARRÊTÉ N° 2025-030

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE**

Le Maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

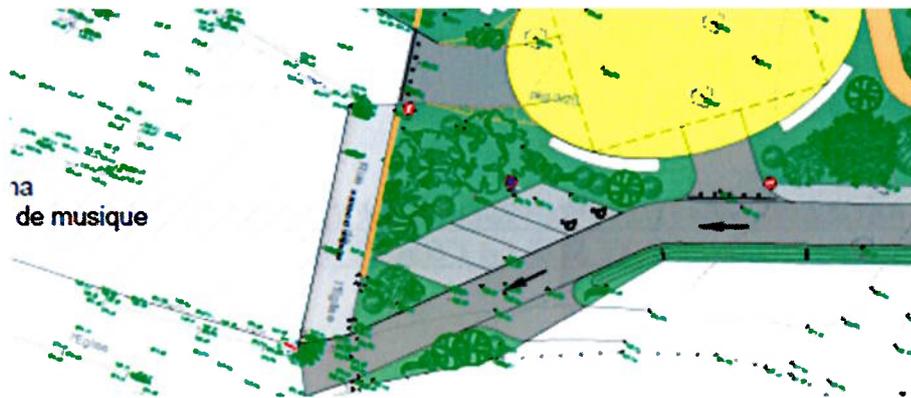
VU la loi N°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le Décret N°89-631 du 4 Septembre 1989 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Pénal ;
VU le Code de la Route, et notamment l'article R225 ;
VU le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;
VU la demande par laquelle la Communauté de Commune Coteaux Bellevue (19 Route de Saint Loup-Cammas - 31140 PECHBONNIEU) pour le compte de l'entreprise KMTP (1470 route de Castelnau – 31380 BAZUS) – mise en place des colonnes enterrés ordures ménagères et tri sélectif pour la collecte des déchets au niveau de la Place de l'Eglise parcelle AL 275, 31180 Saint-Geniès Bellevue.

CONSIDERANT la nécessité de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre la mise en place des colonnes enterrés pour les ordures ménagères et le tri sélectif pour la collecte des déchets au niveau de la Place de l'Eglise (parcelle AL 275) de la commune de Saint-Geniès Bellevue par l'entreprise KMTP, la circulation des véhicules sera interdite – sauf riverains qui pourront déplacer leur véhicule - (à l'exception des véhicules du chantier) dans la zone de travaux du mardi 15 avril 2025 au vendredi 25 avril 2025 pour une durée de 10 jours.

Article 2 : Le stationnement de la base de vie de chantier se situe au niveau de la Place de l'Eglise (parcelle AL 275) de la commune de Saint-Geniès Bellevue. Voir photo ci-dessous.



Article 3 : La zone de chantier devra être matérialisée afin d'assurer la sécurité des usagers. L'emprise du chantier sur le trottoir devra être visible et un renvoi des piétons sur un trottoir accessible devra être installé.

Article 4 : L'entreprise devra, avant toute intervention, demander les plans des réseaux aux différents concessionnaires afin d'éviter tout problème lors des opérations.

Article 5 : Ces dispositions entreront en vigueur du mardi 15 avril 2025 au vendredi 25 avril 2025 pour une durée de 10 jours.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

Article 7 : Les signaux en place seront déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Article 8 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le Maire de Saint-Geniès Bellevue, le Commandant de la Gendarmerie de Castelginest et le Chef de la Police Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Geniès Bellevue, le 15 avril 2025.

Le Maire,
Sophie LAY



Une signature manuscrite en bleu, correspondant au nom Sophie Lay, est apposée à droite du cachet officiel.